

L'an deux mille seize, le quatre juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Daniel BOISSERIE, Député-maire.

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 juin 2016

PRÉSENTS: M. BOISSERIE, Député-maire. Mme PLAZZI. M. DUBOIS. M. GORYL. Mme LAFONT. Mme ROY, adjoints au Maire, M. DARY. Mme ARNAUD. Mme COLETTE. M. VERGNOLLE. Mme BONIN Mme MACON. M. ROUET. Mme CHORT. M. ROBERT. Mme RABAUD. M. CUBERTAFON. Mme LAPLAUD. M. LAROCHE. M. BREUIL, conseillers municipaux.

ABSENTS excusés :

Mme L'OFFICIAL a donné délégation de vote à Mme PLAZZI
M. MIALARET a donné délégation de vote à M. DUBOIS
M. DUPUY a donné délégation de vote à Mme CHORT
M. LAGORCE a donné délégation de vote à Mme ARNAUD
M. SUDRAT a donné délégation de vote à M. BOISSERIE
Mme PAGNON a donné délégation de vote à Mme LAPLAUD
Mme MEYZIE a donné délégation de vote à Mme LAFONT
Mme LAROUMAGNE a donné délégation de vote à M. DARY
M. FREMONT a donné délégation de vote à M. ROBERT

SECRÉTAIRE : Annie ARNAUD.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIÈRES

1. CENTRE CULTUREL Jean-Pierre FABRÈGUE

- Acceptation des fonds de concours alloués par la Communauté de communes

Rapporteur : Pierre VERGNOLLE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'encaissement des fonds de concours accordés par la Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, soit :

- **60 000 € pour le fonctionnement du centre culturel / délibération n°80/2016**
- **59 100 € au titre du soutien aux travaux de modernisation du centre culturel / délibération n°81/2016**

2. ADHÉSIONS

- à l'Association des Maires Ruraux de France / délibération n°82/2016

Rapporteur : Laurent GORYL

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux de France en versant la somme de 184,65 € pour l'année 2016 (165,65 € de cotisation + 19 € d'abonnement).

- à l'association Ostensions Patrimoine Culturel Immatériel / délibération n°83/2016

Rapporteur : Michèle ROY

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- ☞ **l'adhésion de la commune à l'association Ostensions Patrimoine Culturel Immatériel qui œuvre, en liaison avec l'UNESCO et le ministère de la culture français, pour la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le rayonnement et la transmission des ostensions septennales limousines ;**
- ☞ **le versement d'une cotisation de 80 € pour l'année 2016.**

3. TARIF DE VENTE DE JETONS TOURISTIQUES / délibération n°84/2016

Rapporteur : Marcelle LAPLAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 2 € le tarif de vente d'un jeton touristique à l'effigie d'Arédius.

II – PERSONNEL

TRANSFORMATIONS DE POSTES / délibération n°85/2016

Rapporteur : Monique PLAZZI

Deux agents communaux ayant été admis l'un, à un examen professionnel, l'autre à un concours,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la transformation de deux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoints techniques 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

III – ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT / délibération n°86/2016

Rapporteur : Arlette LAFONT

Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2015.

IV – MARCHÉS PUBLICS

1. CONSTRUCTION DE LA SALLE DES CONGRÈS :

- **Lot 14 « Electricité » : non remboursement de la retenue de garantie / délibération n°87/2016**

Rapporteur : André DUBOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas rembourser à l'entreprise MERY GALET la retenue de garantie de 3 845,25 € H.T. en raison de sa défaillance lors de la construction de la salle des congrès.

2. PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE

- **Délégation de service public – choix du délégataire / délibération n°88/2016**

Rapporteur : Christophe BREUIL

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ approuve le choix de la société ENGIE COFELY pour assurer la délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune pour une durée de 24 ans ;

☞ approuve le contrat de délégation de service public à conclure avec la société ENGIE COFELY et son avenant n° 1 autorisant l'importation de chaleur ☞ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public approuvé avec la société ENGIE COFELY et tous les documents afférents ainsi qu'à faire exécuter tous les actes en découlant.

V – URBANISME

1. ACQUISITION DE PARCELLES

- **Rue du Commandant Dugros / Les Salines** / délibération n°89/2016

Rapporteur : Annie ARNAUD

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ autorise l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Paul MARQUET des parcelles cadastrées section AI n° 147, 148 et 399, d'une superficie totale de 4 520 m², au prix de 45 000 € ;

☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Jacques DELCROIX, notaire à Saint-Yrieix, les frais découlant des formalités incombant à la commune.

2. CESSION DE PARCELLES AUX LIEUX-DITS « Les Souliers – Les Jalladas du Nord »

/ délibération n°90/2016

Rapporteur : Alain ROBERT

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ autorise la cession à Monsieur et Madame René ARNAUD ainsi qu'à Monsieur Philippe MARTINUCCI des parcelles cadastrées section ZN n° 34 et 35, d'une contenance de 3 663 m², au prix de 0,41 € le mètre carré conformément à l'avis des domaines ;

☞ autorise la réalisation par le cabinet BRISSET-VEYRIER Mesures du document d'arpentage qui déterminera la surface réelle cédée à chacun d'entre eux, les frais découlant des formalités incombant aux acquéreurs,

☞ confie la rédaction de l'acte notarié à Maître Loetitia CHAUVIN.

VI – AFFAIRES DIVERSES

POUR INFORMATION

- **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Arrêté préfectoral n° 2016-055 du 7 juin 2016 autorisant la société Carrières LAMA à poursuivre son exploitation au lieu-dit « Planche Mallet » / délibération n°91/2016
- **Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales** / délibération n°92/2016

La séance est levée à 20h20.